

AR Prefecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

063-216303644-20250310-2025031001-DE
Reçu le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025

**DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-JEAN D'HEURS, dûment convoqué le 01 03 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard FRASIAK, Maire.

*Nombre de Conseillers
Afférents au C.M. : 15*

En exercice : 12

Présents : 07

Votants : 09

Présents : M. Bernard FRASIAK, M. Ludovic AURIEL, M. Sylvain DUREZ, M. Simon DURUPT, M. Boris LUCIANY, M. Baptiste DESSAPT, M. Michel ORTIZ.

Pouvoirs : Mme Séverine VIAL à M. Ludovic AURIEL ; M. Guillaume DRILLON à M. Boris LUCIANY

Absents : Mme Séverine VIAL, Mme Gwenaëlle DODEMENT, Mme Charlotte GRONDIN, M. Guillaume DRILLON, M. Simon FAYE

Secrétaire de séance : M. Ludovic AURIEL

20250310 01 – PROJET PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT (PLUi-H)

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Entre Dore et Allier arrêté le 17 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.153-1 et suivants ;

Vu le projet de PLUi-H arrêté par délibération n°01 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification de PLUi-H arrêté par la Présidente de la Communauté de communes Entre Dore et Allier le 19 décembre 2024 ;

Considérant que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que, selon les dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-H. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant, qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PLUi-H sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Rappel des modalités d'élaboration du PLUi-H

Le projet de PLUi-H a été élaboré en concertation avec l'ensemble des 14 communes membres et a fait l'objet d'une concertation publique (cf bilan de la concertation) qui s'est notamment traduite par l'organisation de 8 réunions publiques, des communications diverses sur le site internet de la communauté de communes, la presse, les réseaux sociaux, les applications de communication des communes (panneau pocket, intramuros), des publications dans les bulletins intercommunaux, des lettres d'information, des permanences proposées aux habitants....

Le projet de PLUi-H repose sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui vise à mettre en place une stratégie globale et cohérente pour un développement harmonieux et durable du territoire pour les douze prochaines années. Il se décline en 4 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :

- AXE n°1 : Un territoire à forte vocation résidentielle entre métropole clermontoise et pôle urbain thiernois
- AXE n°2 : Un territoire structuré autour de Lezoux qui doit renforcer son identité et ses liens de proximité
- AXE n°3 : Un territoire qui souhaite conforter son attractivité économique et sa vocation industrielle
- AXE n°4 : Un territoire qui souhaite préserver les ressources naturelles et le cadre de vie

AR Prefecture

Les orientations et objectifs de ce PADD sont traduits dans les règlements graphique et écrit, les orientations d'aménagement et de programmation et le programme d'orientations et d'actions.

Contenu du PLUi-H

Le projet de PLUi-H arrêté comprend notamment les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation incluant les différents diagnostics, la justification du projet et l'évaluation environnementale,
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un règlement graphique (zonage),
- Un règlement écrit,
- Des annexes,
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques,
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Avis de la commune sur le projet de PLUi-H

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Emettre un avis favorable au projet de PLUi-H présenté,**

Sous réserve de la classification à revoir de la parcelle ZA 45

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente décision.**

VOTES :

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme, le Maire,
Bernard FRASIAK

